



Les Notions de la Corpo

Chers étudiants, ça y est, le semestre touche à sa fin. Mais pour bien profiter de l'été et éviter les rattrapages, la case des partiels semble inévitable !

Depuis maintenant 85 ans la Corpo Assas accompagne les étudiants dans tous les domaines de la vie universitaire, et pour la première fois cette année vous propose des fiches notions, ces fiches sont écrites par nos membres dans le but de favoriser l'entraide étudiants ainsi que de vous aider dans l'apprentissage de certaines notions clés d'une matière, sans reprendre le cours du professeur.

Effectivement, ces fiches sont là pour vous orienter, elles sont faites par des étudiants et ne sont en aucun cas un substitut à ce qui a été enseigné en TD ou en cours car elles ne se basent que sur les recherches et l'apprentissage personnelles de nos membres.

Si jamais il vous venait des questions, n'hésitez pas à nous envoyer un message sur la page Facebook Corpo Assas ou à contacter Iris de Laporte, Apolline Thevaux, Pauline Deslandes et Erykah Il

➤ **Comment valider votre année ?** Pour les L1 :

Il faut tout d'abord rappeler que toutes vos notes se compensent. Pour valider de la manière la plus simple votre année, il vous faut valider vos blocs de matières fondamentales mais aussi vos blocs de matières complémentaires. Cependant, le calcul peut s'avérer plus complexe...

Chaque fin de semestre est marquée par des examens qui constituent l'épine dorsale de la validation de votre année. Bon nombre d'autres possibilités vous sont proposées pour engranger un maximum de points et limiter ainsi l'impact de vos partiels. Chacun de vos chargés de TD va vous attribuer une note sur 20 à l'issue du semestre. Vos TD de matières fondamentales comptent donc autant que l'examen écrit, lui aussi noté sur 20. Cet examen s'effectue en 3h et nécessite un exercice de rédaction. Sur un semestre, une matière fondamentale peut donc vous rapporter jusqu'à 40 points. Seuls 20 points sont nécessaires à la validation de la matière. Pour valider votre bloc de fondamentales, il vous faut donc obtenir 40 points en additionnant vos notes de TD et vos notes aux partiels. Si toutefois vous n'obtenez pas ces 40 points, vous repasserez en septembre,

lors de la session de rattrapage, la ou les matières que vous n'auriez pas validée(s).

Attention : le passage par septembre annule votre note de TD obtenue dans la matière. Pour les L2 :

Le principe est similaire, à la différence qu'il y a plus de matières fondamentales et plus de matières complémentaires.

Conclusion simple : travailler toutes les matières un minimum en mettant l'accent sur les TD et les matières fondamentales (les plus gros coefficients) vous permettra de maximiser vos chances de valider votre année du premier coup et ainsi éviter l'écueil des rattrapages de septembre.

➤ Système de compensation et session de septembre

Si, au sein même des unités d'enseignement, les matières se compensent, les blocs peuvent aussi se

compenser entre eux à la fin de l'année. Ainsi, si vous obtenez une moyenne générale sur l'année de 10/20, votre passage est assuré.

En cas d'échec lors des sessions de janvier et de juin, une seconde chance vous est offerte en septembre.

Attention, contrairement aux idées reçues, les rattrapages ne sont pas plus faciles, ils sont connus pour être notés plus sévèrement. Toutes les matières des blocs non validés où vous n'avez pas eu la moyenne sont à repasser. S'il s'agit d'une matière à TD, la note de TD est annulée (même si vous avez été défaillant), de sorte que la note obtenue en septembre compte double (8/20 revient à 16/40). Les points d'avance acquis lors de l'année (points au-dessus de la moyenne lors de la validation d'un bloc) sont valables après les rattrapages et permettent donc la compensation finale comme décrite précédemment.

A noter que le jury peut vous accorder quelques points pour l'obtention de votre année, notamment dans le cas d'un étudiant sérieux en TD... A bon entendeur !

Pour les L1, le passage en deuxième année peut aussi se faire en conditionnel, pour cela il vous faut valider les deux unités d'enseignement fondamental et une unité d'enseignement complémentaire tout en sachant que l'autre unité complémentaire sera à repasser en L2.



HISTOIRE DES INSTITUTIONS POLITIQUES ET SOCIALES DE L'ANTIQUITÉ

Notion : La distinction entre les citoyens romains et les citoyens athéniens

1°/ Les citoyens romains sous l'Empire

L'Empire romain possède une structure sociale atypique et distincte de celle d'Athènes. A Rome, seuls les patriciens et les plébéiens disposent du statut de citoyen romain, ce qui leur procure divers privilèges vis-à-vis des autres habitants de la cité. Ces privilèges sont le droit de participer à la vie politique, d'utiliser les services de la cour de justice, de posséder des terres ou encore d'épouser une fille de citoyen romain. Néanmoins, ces privilèges s'accompagnent également de devoirs, comme celui de faire son service militaire, de payer des impôts ou encore de participer aux recensements. On estime que dans les années 50 avant J-C, le nombre de citoyens romains s'établissait autour de 4 millions, selon des recensements entrepris par l'Empereur Auguste. La citoyenneté romaine a tout d'abord été étendue, en -89 avant J-C, à tous les hommes libres d'Italie ; puis, en 212, l'édit de Caracalla octroie la citoyenneté romaine à tous les hommes libres vivant sur les territoires de l'Empire romain.

Les femmes ne sont pas exemptes de la vie politique romaine, puisqu'elles disposent de certaines prérogatives réservées aux citoyens. Cependant, ces dernières tirent, en réalité, leurs origines de leur qualité d'épouses et de mères de citoyens romains, et non d'elles-mêmes.

- Les patriciens :

Les patriciens sont la classe supérieure de la société romaine. Ils sont, en grande partie, les riches propriétaires terriens et les nobles, s'accaparant en grande partie le pouvoir puisqu'ils exercent une influence importante sur la vie politique et sur l'empereur lui-même.

- Les plébéiens :

Les plébéiens constituent la majorité des citoyens romains. Ils disposent des mêmes droits et des mêmes devoirs que ceux incombant aux patriciens, mais ne jouissent pas de la même influence dans la vie politique, ni du même prestige.

2°/ Les citoyens athéniens

La citoyenneté, à Athènes, est bien plus restreinte et séparée de celle des simples habitants qu'à Rome. En effet, au Vème siècle avant J-C, on estime que le nombre de citoyens sur le territoire athénien s'élève à seulement 40 000, pour une population totale de 400 000. De plus, en 451, Périclès, illustre dirigeant athénien, fait voter une loi limitant d'autant plus l'accès à la citoyenneté en imposant l'exigence d'être né d'une mère fille de citoyen athénien en plus de la condition d'être né d'un père citoyen athénien. Les citoyens athéniens doivent tous accomplir leur service militaire et participent aux guerres afin de défendre la cité.

Le principe de la démocratie athénienne est que tous les citoyens sont égaux devant la loi et participent, ensemble, à la vie politique de la cité. Pour cela, ils disposent de droits politiques, dont celui de participer à l'assemblée de l'Ekklesia, au sein de laquelle chaque citoyen peut prendre la



parole, participer aux votes, élire des fonctionnaires ou contrôler les juges. Les citoyens peuvent également être tirés au sort pour participer à la Boulè, qui est composée de 500 membres.

Conclusion : Il existe des points communs et des distinctions entre la citoyenneté romaine et athénienne, qui changent notamment au fil du temps du fait de l'évolution du statut des citoyens romains. En effet, l'Empire romain s'établit dans une longue période de temps et subit divers bouleversements, à la fois politiques et démographiques, rendant alors difficile la comparaison de ces deux statuts sans les replacer dans leur contexte. Néanmoins, on peut tout de même remarquer que dans ces deux sociétés antiques, la citoyenneté ne correspondait pas seulement à l'obtention de privilèges, mais également de divers devoirs inhérents à cette dernière, comme celui de payer l'impôt ou encore de participer militairement à la défense de la cité. De plus, on constate également que malgré l'apparence d'égalité entre les citoyens eux-mêmes, la pratique a le plus souvent mené les plus riches de ces derniers à s'accaparer les prérogatives politiques, ce qui nous permet de mieux comprendre l'évolution des différents régimes.